

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-113-1906 mettant une somme de 1.000 fr. à la disposition du chef du Service des travaux Publics.

n° 4-113-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mars 1906

Numéro JO
n° 113 du 01/04/1906

Date du numéro
1 avril 1906

VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 7 mars 1900, portant organisation du Service des Travaux Publics de la Côte Française des Somalis

Vu la lettre du Chef du Service des Travaux Publics, en date du 27 février 1906, demandant de l'autoriser à percevoir à Caisse de l'Agence spéciale la somme nécessaire au paiement des journaliers eriphives par son Service

Considérant, que dans lespece, Il y a lieu de faire application de l'article 18 de arrêté du 7 mars 1900 précité :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de mille francs. dont il aura à justifier dans les formes réglementaires, est mise à la disposition de M. le chef du Service des Travaux Publics, pour assurer, chaque semaine, les salaires des journalier employés par son service.

Art. 2

— Avant de recevoir une nouvelle avance, le chef du Service de Travaux Publics devra justifier de la précédente.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ORMIERES.